



# MAIRIE DE DENONVILLE

28700 TEL : 02.37.99.62.19

DEPARTEMENT  
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES

CANTON D'AUNEAU

COMMUNE N° 129  
INSEE N° 775.115.314.00012

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 Janvier 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vendredi quinze janvier à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de la commune de Denonville, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de la mairie du rez-de-chaussée, sous la présidence de Madame Le Maire, Evelyne LAGOUTTE

**Date de convocation : 08/01/2021**

**Date d'affichage : 21/01/2021**

**Présents :** Mme Evelyne LAGOUTTE ,M Stéphane LEROY, M Jean LEE, M Serge BOULAY, Mme Jocelyne BENOIST, M Julien VIRLOUVET, Mme Sophie BOUJU, M Alexandre LEROY, Mme Myriam DELACHAUME, Mme Nelly CHIRONI

**Absents excusés :**

M Romain DOUTRIAUX

M Camille BEQUET,

Mme Bénédicte BESNIER pouvoir à Mme Sophie BOUJU

M Mickaël DELACHAUME pouvoir à M Julien VIRLOUVET

M Bruno CORDESSE pourvoir à Mme Evelyne LAGOUTTE

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** M Serge BOULAY est nommé secrétaire de séance

**Nombre de membres en exercice :** 15 **présents :** 10 ( 9 à partir de 21h04, départ de Mme DELACHAUME Myriam) **votants :** 13 ( 12 à partir de 21h04, départ de Mme DELACHAUME Myriam)

**Ordre du jour**

Madame Evelyne LAGOUTTE, Le Maire de Denonville ouvre la séance à 19 heures 30 et donne lecture de l'ordre du jour.

Madame Le Maire demande à ce que les délibérations suivantes soient rajoutées à l'ordre du jour :

Délibération pour la création d'un emploi permanent

Délibération portant sur la rétrocession d'une parcelle par le Département à la commune pour un euro symbolique  
Délibération demande de subventions pour la réfection de toiture de l'arsenal ( FDI, Fonds de concours).

**Un vote à main levée donne :voix 13 pour, 0 abstention, 0contre**

**Délibération n°2021/1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2020** Les membres de l'assemblée approuvent le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 novembre 2020

**Un vote à main levée donne : voix 13 pour, 0 contre, 0 Abstention**

Les membres de l'assemblée signent le registre.

**Délibération n° 2021/2 Contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024**

Exposé de Madame Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

La présente consultation est organisée suivant la procédure avec négociation, prévue en application des articles L2124-1, L2124-3, R2124-3 4° et R 2161-12 et suivants du Code de la commande publique.

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, n°2019-D-47 du 29 novembre 2019 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n°2020-D-04 du 03 juillet 2020 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n°2020-D-05 du 03 juillet 2020 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 22 juin 2020,

Pour les seules collectivités ayant mandaté le Centre de Gestion : Le Maire, Evelyne Lagoutte rappelle que la commune de Denonville a mandaté par délibération 2020/ 2 le Centre de

Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Pour toutes les collectivités : Le Maire, Evelyne LAGOUTTE expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à Denonville les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus), attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier SOFAXIS :

<b>Agents CNRACL</b> pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire	Taux Au 01/01/2021
Sans franchise en maladie ordinaire	6,89%
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,98%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,67%
Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,25%

Ces taux sont garantis 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2023.

<b>Agents IRCANTEC</b> Pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire	Taux Au 01/01/2021
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,20%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,05%

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion :

- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un interlocuteur unique ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;

- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement, du régime indemnitaire, d'un pourcentage des charges patronales, entre 10 et 60% du TBI + NBI.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

**Prend acte** des taux et des prestations négociées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.

**Décide** d'adhérer au contrat groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier pour la (les) catégorie(s) de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de 6.89 % sans franchise La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. En option, l'assiette de cotisation comprend également le supplément familial de traitement et le régime indemnitaire et les charges patronales à raison de 40% du TBI + NBI.
- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de 1.20% avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. En option, l'assiette de cotisation comprend également le supplément familial de traitement et le régime indemnitaire et les charges patronales à raison de 40 % du TBI + NBI.

**Prend acte** que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

**Note** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

**Autorise** le maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

**VOTE : 13 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n° 2021/3 Approbation de la modification de l'article 3 des statuts du SIPSTA**

Madame le Maire expose à l'assemblée la modification statutaire votée par le Syndicat Intercommunal du Pôle de Sécurité du canton d'Auneau et de la gestion du local de la trésorerie d'Auneau (SIPSTA) suite à l'élection de Monsieur Gilles DUVAL, en qualité de président.

La commune de Francourville est favorable à ce que le secrétariat du syndicat soit effectué dans sa mairie. Un projet de convention sera établi entre la commune et le SIPSTA. Il s'agit des mêmes conditions qu'avec la commune de Moinville-la-Jeulin.

De ce fait l'article 3 des statuts du SIPSTA sera modifié dans ce sens pour être transféré 1 rue de la Mairie, 28700 Francourville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est :

Favorable à la modification de l'article 3 des statuts du SIPSTA, désormais rédigé de la façon suivante :

« Article 3- SIEGE »

« Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Francourville »

**VOTE : voix 13 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2021/4 Demande d'un fonds de concours Patrimoine de Chartres Métropole en vue de l'automatisation de la cloche de l'église**

**Le Conseil Municipal approuve** le projet suivant :

Automatisation de la cloche de l'église pour un montant de 3 651 € HT

**Et Sollicite** à cet effet une aide au titre du Fonds de concours Patrimoine de Chartres Métropole pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Fonds de concours Patrimoine Chartres Métropole (50%)	1 825,50 € HT
- Autofinancement	1 825,50 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>3 651 HT</b>

**VOTE : voix 13 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2021/5 Demande d'un fonds de concours de Chartres Métropole en vue de la repose du radar**

**Le Conseil Municipal approuve** le projet suivant :

Repose du radar pour un montant de 1 365 € HT

**Et Sollicite** à cet effet une aide au titre du Fonds de concours de Chartres Métropole pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Fonds de concours Chartres Métropole (50%)	682, 50 € HT
- Autofinancement	682, 50 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>1 365 HT</b>

(montant des travaux HT)

**VOTE : 13 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2021/6 Demande d'un fonds de concours de Chartres Métropole en vue de la pose des panneaux d'affichage**

**Le Conseil Municipal approuve** le projet suivant :

Pose des panneaux d'affichage de 2 500 € HT

**Et Sollicite** à cet effet une aide au titre du Fonds de concours de Chartres Métropole pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Fonds de concours Chartres Métropole (50%)	1 250 € HT
- Autofinancement	1 250 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>2 500 HT</b>

(montant des travaux HT)

**VOTE : voix 13 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2021/7 Demande d'un fonds de concours de Chartres Métropole en vue de la réfection des trottoirs**

**Le Conseil Municipal approuve** le projet suivant :

Réfection des trottoirs pour un montant de 70 000 € HT

**Et Sollicite** à cet effet une aide au titre du Fonds de concours de Chartres Métropole pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Chartres Métropole (30%)	21 000 € HT
FDI (30%)	21 000 € HT
Autofinancement	<u>28 000 € HT</u>
<b>TOTAL</b>	<b>70 000 € HT</b>

(montant des travaux HT)

**VOTE : voix 13 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2021/8 Demande de Fonds départemental d'investissement (FDI) en vue de la réfection des trottoirs**

**Le Conseil Municipal approuve** le projet suivant :

Réfection des trottoirs pour un montant de 70 000 € HT

**Et Sollicite** à cet effet une aide au titre du Fonds départemental d'investissement (FDI) pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Chartres Métropole (30%)	21 000 € HT
FDI (30%)	21 000 € HT
Autofinancement	<u>28 000 € HT</u>
TOTAL	70 000 € HT

(montant des travaux HT)

**VOTE : voix 13 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2021/9 Demande de DETR en vue de la réfection du mur de la mare d'Adonville**

**Le Conseil Municipal approuve** le projet suivant :

Réfection du mur de la mare d'Adonville pour un montant de 15 775 € HT

**Et Sollicite** à cet effet une aide au titre de la DETR pour cette réalisation.

Chartres Métropole (10%)	1 577.50 € HT
FDI (30%)	4 732.50 € HT
DETR (20%)	3 155.00 € HT
Autofinancement	<u>6 310.00 € HT</u>
TOTAL	15 775.00 € HT

(montant des travaux HT)

**VOTE : voix 13 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2021/10 Demande de FDI en vue du mur de la mare d'Adonville**

**Le Conseil Municipal approuve** le projet suivant :

Réfection du mur de la mare D'Adonville pour un montant de 15 775 € HT

**Et Sollicite** à cet effet une aide au titre du FDI pour cette réalisation.

Chartres Métropole (10%)	1 577.50 € HT
FDI (30%)	4 732.50 € HT
DETR (20%)	3 155.00 € HT
Autofinancement	<u>6 310.00 € HT</u>
TOTAL	15 775.00 € HT

(montant des travaux HT)

**VOTE : voix 13 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2021/11 Demande d'un fonds de concours de Chartres Métropole en vue du mur de la mare d'Adonville**

**Le Conseil Municipal approuve** le projet suivant :

Réfection du mur de la mare d'Adonville un montant de 15 775 € HT

**Et Sollicite** à cet effet une aide au titre du Fonds de concours de Chartres Métropole pour cette réalisation.

Chartres Métropole (10%)	1 577.50 € HT
FDI (30%)	4 732.50 € HT
DETR (20%)	3 155.00 € HT
Autofinancement	<u>6 310.00 € HT</u>
TOTAL	15 775.00 € HT

(montant des travaux HT)

**VOTE : voix 13 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2021/12 Demande de DETR en vue de la clôture du cimetière**

**Le Conseil Municipal approuve** le projet suivant :

Clôture du cimetière pour un montant de 41 180.53 € HT

**Et Sollicite** à cet effet une aide au titre de la DETR pour cette réalisation.

Chartres Métropole (10%)	4 118.05 € HT
FDI (30%)	12 354.15€ HT
DETR (20%)	8 236.10€ HT
Autofinancement	<u>16 472.23 € HT</u>
TOTAL	41 180.53 € HT

(montant des travaux HT)

**VOTE : voix 13 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**Délibération n°2021/13 Demande de FDI en vue de la clôture du cimetière**

**Le Conseil Municipal approuve** le projet suivant :

Clôture du cimetière pour un montant de 41 180.53 € HT

**Et Sollicite** à cet effet une aide au titre du FDI pour cette réalisation.

Chartres Métropole (10%)	4 118.05 € HT
FDI (30%)	12 354.15€ HT
DETR (20%)	8 236.10€ HT
Autofinancement	<u>16 472.23 € HT</u>
TOTAL	41 180.53 € HT

(montant des travaux HT)

**VOTE : voix 13 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

### Délibération n°2021/14 Demande de fonds de concours en vue de la clôture du cimetière

**Le Conseil Municipal approuve** le projet suivant :  
Clôture du cimetière pour un montant de 41 180.53 € HT  
**Et Sollicite** à cet effet une aide au titre du fonds de concours pour cette réalisation.

Chartres Métropole (10%)	4 118.05 € HT
FDI (30%)	12 354.15€ HT
DETR (20%)	8 236.10€ HT
Autofinancement	<u>16 472.23 € HT</u>
TOTAL	41 180.53 € HT

(montant des travaux HT)

**VOTE : voix 13 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

### Délibération n°2021/15 Demande de fonds de concours en vue de la réfection de la toiture de l'arsenal

**Le Conseil Municipal approuve** le projet suivant :  
Réfection de la toiture de l'Arsenal pour un montant de 12 366.72 € HT  
**Et Sollicite** à cet effet une aide au titre du fonds de concours pour cette réalisation.

Chartres Métropole (30%)	3710.01 € HT
FDI (30%)	3710.01€ HT
Autofinancement	<u>4946.70 € HT</u>
TOTAL	12 366.72 € HT

(montant des travaux HT)

**VOTE : voix 13 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

### Délibération n°2021/16 Demande de FDI en vue de la réfection de la toiture de l'arsenal

**Le Conseil Municipal approuve** le projet suivant :  
Réfection de la toiture de l'Arsenal pour un montant de 12 366.72 € HT  
**Et Sollicite** à cet effet une aide au titre du FDI pour cette réalisation.

Chartres Métropole (30%)	3710.01 € HT
FDI (30%)	3710.01€ HT
Autofinancement	<u>4946.70 € HT</u>
TOTAL	12 366.72 € HT

(montant des travaux HT)

**VOTE : voix 13 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

### **Délibération n° 2021/17 pour engager des investissements sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2021**

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant dans l'attente du vote du budget primitif, la mise en place, dès le début de l'exercice, de procédures différenciées selon les sections du budget.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de droit pour l'exécutif local d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En ce qui concerne la section d'investissement, ledit article prévoit que le Maire peut, sous réserve d'y avoir été autorisé par le conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

S'agissant des crédits engagés sur 2020 et qui feront l'objet de reports sur 2021, le Maire reste autorisé à les mandater jusqu'à extinction de l'engagement.

Conformément à la loi, les crédits correspondants, en investissement comme en fonctionnement, seront inscrits au budget lors de leur adoption.

**Considérant** le souci et la nécessité d'assurer la continuité des engagements et des paiements entre le 1er janvier de l'exercice à venir et la date d'adoption du budget primitif communal et ses budgets annexes,

#### **Le Conseil Municipal**

**Autorise** Mme le Maire, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à partir du 1er janvier 2021 et jusqu'à l'adoption du budget communal 2021 et ses budgets annexes, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal et ses budgets annexes, de l'exercice 2020.

**VOTE : voix 13 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

### **Délibération 2021/18 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu que le contrat de la secrétaire actuelle arrive à son terme le 31/03/2020 il convient de renforcer les effectifs du service d'une secrétaire de mairie

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois :

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

ADJOINT ADMIN ISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

REDACTEUR

REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,**

**DECIDE**

**De créer, à compter du 01/04/2020, cinq emplois permanents de :**

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

REDACTEUR

REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE

**A raison de 35 heures par semaine en raison du contrat de la secrétaire actuelle arrivant à son terme :**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

Vis-à-vis des administrés :

- Assurer l'accueil physique et téléphonique,
- Renseigner la population,

Vis-à-vis des élus :

- Assister et conseiller les élus sur toute la partie administrative,
- Préparer, assister aux séances du Conseil Municipal, rédiger tous les documents administratifs et techniques en découlant,
- Aider à la constitution des appels d'offres (rédaction, publication, mise en ligne, suivi des réponses),

Tâches administratives :

- Préparer et rédiger les documents budgétaires, gérer la comptabilité,
- Effectuer la paie des agents, les indemnités des élus, les charges sociales, le suivi des dossiers du personnel, les déclarations fiscales...,
- Assurer le suivi des assurances, contentieux et contrats de maintenance,
- Gérer l'urbanisme (conseil auprès des administrés, enregistrement des demandes puis transfert pour instruction),
- Organiser les élections, tenir à jour le fichier électoral,
- Préparer les actes d'État Civil, effectuer les mises à jour et les copies d'actes,
- Gestion du cimetière,
- Gérer les affaires générales

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article 3-3 2° : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté
- ✓ L'article 3-3 3° : pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants
- ✓
- ✓ L'article 3-3 3° bis : pour un emploi permanent dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création,

Le contrat conclu sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ou pour les agents de catégorie C sur la base de l'échelle C2.

La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 12<sup>ième</sup> échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

### **1) D'autoriser le Maire**

- **À recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir ces emplois,**
- **À recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir ces emplois et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,**
- **À procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat, dans les limites énoncées ci-dessus,**

- 2) D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,**

**VOTE : Voix 13 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**

## Départ de Madame Myriam DELCHAUME à 21h 04

### Délibération 2021/19 rétrocession à la commune de Denonville par le Département de la parcelle le long de la RD 19 à l'Euro symbolique, par acte en la forme administrative rédigé par le service foncier du Département.

Madame Le Maire expose :

Dans le cadre de son activité relative à l'exploitation et au développement de sites points hauts (pylônes), ATC France a sollicité le Département afin d'installer un site GSM pour accueillir les opérateurs de téléphonie mobile sur la commune de Denonville, sur le domaine public, le long de la RD 19.

Une découpe du domaine public, suivie d'une désaffectation et d'un déclassement, a permis la création d'une parcelle d'environ 100m<sup>2</sup>.

Le Département propose à la commune de Denonville une rétrocession de cette parcelle à l'Euro symbolique, par acte en la forme administrative rédigé par le service foncier du Département.

Un acte en la forme administrative est un acte authentique, reçu par le Président du conseil départemental, et enregistré au Service de la publicité foncière et au cadastre (= même valeur qu'un acte notarié).

En devenant propriétaire de cette parcelle, la commune établira un bail de 12 ans avec ATC France, moyennant une redevance de 500€ par an.

Le conseil municipal est favorable.

Le conseil municipal autorise Madame Le Maire à signer tout acte administratif concernant ce projet et la convention bail avec ATC France.

**VOTE : Voix 12 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**

### Compte rendu des décisions de Madame le Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

**Vu** les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

#### Décision n° 2021/1 portant l'octroi d'une concession de terrain

**Madame le Maire** informe le Conseil Municipal de la décision suivante :

Octroi d'une concession d'une superficie de deux mètres carrés superficiels au cimetière de Denonville numéro C 56 d'une durée de 15 ans à compter du 30 novembre 2020 moyennant la somme totale de 120€uros.

#### Décision n° 2020/2 portant l'octroi d'une concession de terrain

**Madame le Maire** informe le Conseil Municipal de la décision suivante :

Octroi d'une concession d'une superficie de deux mètres carrés superficiels au cimetière de Denonville numéro C 55 d'une durée de 50 ans à compter du 18 décembre 2020 moyennant la somme totale de 250 €uros.

### **Informations :**

Madame Le Maire informe le conseil municipal, que suite à la délibération portant sur la redevance cimetièrre d'un montant de 250 euros pour la commune de Morainville : une convention est en cours. La commune de Morainville doit délibérer à ce sujet au mois de février, cela ne devrait pas poser de problème.

Madame le Maire fait lecture du courrier du Département en réponse au courrier envoyé au mois de décembre 2020, concernant l'aménagement de traverse de la RD 19 et de la mise en sécurité de la rue de la Tour Marlborough. Un rendez-vous aura lieu le 28 janvier 2021 avec le département.

Madame Le Maire informe le conseil municipal que le délai pour l'achat du terrain pour l'extension du cimetière, sera un peu plus long, en effet il faut interroger la SAFER. M Serge Boulay informe le conseil municipal que le géomètre va prendre les mesures et les transmettra à la mairie d'ici quinze jours environ.

### **Questions diverses :**

Covid-19 : la campagne de vaccination débutera le 18 janvier 2021 à Chartres expo. Un document lié à ce sujet a été déposé sur le site de la commune et sur Panneaupocket.

Madame Le maire informe le conseil municipal qu'une conférence des Maires aura lieu le 18 janvier 2021 et que des flyers lui seront remis pour être distribués.

Pour ceux qui souhaitent se faire vacciner, une navette est disponible sur rendez-vous pour les emmener.

Le conseil municipal souligne qu'il faut diagnostiquer les besoins :

- Regroupement des rendez-vous de vaccination pour la navette.
- Voir les personnes âgées qui souhaitent se faire vacciner

Madame Nelly CHIRONI demande où en est l'achat de la parcelle autour de l'église. Madame Le Maire explique que le nouveau propriétaire prendra contact avec la mairie pour cette transaction.

*L'ordre du jour étant épuisé, MME Evelyne LAGOUTTE, Le Maire de la commune de Denonville lève la séance à 21h28*

**Le Maire, Evelyne LAGOUTTE**

**Le secrétaire, M Serge BOULAY**

